

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Déménagement « place de l'Eglise »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme Marie-Ange CALVIGNAC qui souhaite, dans le cadre de son emménagement dans un logement, stationner un véhicule avec remorque sur le domaine public au droit de l'immeuble « Le Mansois » - section G n° 882 (2, rue du Mansois) côté « place de l'Eglise », **le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 15h00**, pour effectuer le déchargement de son mobilier,
- Considérant que cet emménagement impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement « place de l'Eglise ».

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} - **OBJET** :
Une autorisation est délivrée à Mme Marie-Ange CALVIGNAC pour stationner un véhicule avec remorque au droit de l'immeuble « Le Mansois » - section G n° 882 (2, rue du Mansois), sur les deux emplacements de stationnements matérialisés côté « place de l'Eglise ».
- Article 2 - **DURÉE** :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **samedi 30 septembre 2023 de 9^h00 à 15^h00**.
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur les deux emplacements de stationnement matérialisés au droit de l'immeuble « Le Mansois » section G n° 882 (2, rue du Mansois), côté « place de l'Eglise ».
La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 5 - **EXECUTION** :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 - **Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-097.**

Marcillac-Vallon, le 22 septembre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon